

COMPTE RENDU DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2010

DATE D’AFFICHAGE : le 17 septembre 2010

Étaient présents :

M. Gérald FAVIER, M. Bernard TABARIE, M. François DELIGNE (à partir du point 1 Finances), M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, M. Yannick OUVRARD, M. Alain HAJJAJ, M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ (à partir du point 1 Habitat), M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER (jusqu’au point 5 Travaux), Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN (à partir du point 1 Habitat et jusqu’au point 8 Travaux), M. Eric-Charles GOMIS, Mme Irène MOULIN, M. Alexis BIETTE

Absents excusés :

M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Sylvie MERILLON

Pouvoirs :

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE

M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ

Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Présents 13 : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 3 Administration Générale
15 : à partir du point 1 Habitat et jusqu'au point 1 Urbanisme-Programmation-Foncier
16 : à partir du point 1 Finances et jusqu'au point 5 Travaux
15 : à partir du point 6 Travaux et jusqu'au point 8 Travaux
14 : à partir du point 1 Communication-Grands Projets et jusqu'à la fin

Pouvoirs 3 : à partir du point 1, Administration Générale et jusqu'à la fin

Votants 16 : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 3 Administration Générale
18 : à partir du point 1 Habitat et jusqu'au point 1 Urbanisme-Programmation-Foncier
19 : à partir du point 1 Finances et jusqu'au point 5 Travaux
18 : à partir du point 6 Travaux et jusqu'au point 8 Travaux
17 : à partir du point 1 Communication-Grands Projets et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation des procès verbaux des Bureaux des jeudis 24 juin et 8 juillet 2010

Le procès verbal du Bureau du jeudi 24 juin 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

Le procès verbal du Bureau du jeudi 8 juillet 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

- 1 2010-900 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Fin de la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte de la base de loisirs - Rapporte l'article 2 de la délibération n°2009-541 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2010-899 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Nomination d'un nouveau directeur au sein de l'Office de Tourisme - Rapporte l'article 6 de la délibération n° 2007-434 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 3 2010-290 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Trappes - ZAC Aérostat Lots AFR 2 et 3 - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des terrains d'une surface d'environ 8 874 m² - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du permis de construire.**

Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de l'agglomération tel que défini au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC Aérostat sur le territoire de la commune de Trappes.

La SCI Trappes les Olympiennes a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière sur un terrain d'une superficie d'environ 8 874m² constituant les lots AFR 2 et 3 de la ZAC Aérostat à Trappes.

L'avis du service des domaines a été reçu en date du 29 avril 2010.

Les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre les lots AFR 2 et 3, terrain d'une surface d'environ 8 874 m² à la SCI Trappes les Olympiennes sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 7 124 m² de SHON. Il a pour objet la construction d'un programme de 75 logements collectifs et individuels financés en accession libre.
- La cession des terrains est fixée au prix prévisionnel hors révision de 355,00 € H.T/m² SHON pour les logements en accession.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'acquisition des lots AFR 2 et 3 d'une superficie d'environ 8 874 m² par la SCI Trappes les Olympiennes pour la construction de logements en accession,

Article 2 : Fixe le prix de cession du terrain à 355,00 €./m² SHON pour les logements en accession, en cas de réalisation de la promesse de vente synallagmatique,

Article 3 : Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes pièces afférentes à cette vente synallagmatique ainsi qu'à autoriser le dépôt du permis de construire par l'acquéreur.

Adopté à la majorité par 16 voix pour

/ HABITAT /

M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 2010-881 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Protocole relatif à l'octroi de subvention en faveur de l'accession à la propriété pour le programme 'Domaine Aboria', ZAC de l'Aérostas à Trappes - Autorisation de signature donnée au Président**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 2010-713 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Constitution d'une servitude de passage de liaison souterraine électrique sur la commune d'Élancourt au profit de Réseaux Transport d'Électricité (RTE) sur une propriété communautaire cadastrée section AC n°362 et AO n°14 et 15 - Autorisation donnée au Président ou son représentant à signer la convention de servitude et l'acte authentique avec RTE - Montant de l'indemnité : 603 €.**

RTE programme actuellement d'une part, le renforcement de la liaison souterraine à 63 000 volts Élancourt-La Verrière et d'autre part, l'enfouissement d'une partie de la ligne Porcheville-Rambouillet dans la même tranchée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention d'aménagement durable signée entre le Conseil Régional d'Île de France et RTE.

Au travers de différents échanges entre RTE, la commune d'Élancourt et la Communauté d'Agglomération, un tracé a été défini passant notamment sur des parcelles communautaires.

Par courrier en date du 5 mars dernier, RTE a saisi la Communauté d'Agglomération pour procéder à la constitution de cette servitude de passage de liaison électrique, par acte authentique. Ce point a été présenté en commission urbanisme programmation foncier du 2 septembre 2009 et validé lors du Bureau Communautaire du 10 septembre 2009. Or, à la demande de RTE le 24 juin dernier, la largeur de la servitude est passée de 5 mètres à 6 mètres nécessitant une nouvelle délibération pour approuver le montant de l'indemnité.

A titre d'indemnité, RTE versera 603 € à la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Rapporte la délibération n° 2009-242 du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2009.

Article 2 : Approuve la constitution d'une servitude de passage de liaison souterraine électrique sur la commune d'Élancourt au profit de RTE sur une propriété communautaire cadastrée section AC n° 362 et AO n° 14 et 15.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, l'acte authentique de constitution de la servitude ainsi que tous les documents afférents, entre RTE et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à la majorité par 18 voix pour

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2010-832 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Instauration d'un régime d'abattements pour la taxe d'habitation.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2010-813 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Fixation d'une base pour l'établissement de la cotisation minimum au titre de la cotisation foncière des entreprises au 1er Janvier 2011.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 3 2010-814 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques au 1er Janvier 2011.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Madame Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2010-852 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Extension de la clause sociale et promotion de l'emploi dans les marchés publics hors ANRU de la Communauté d'Agglomération**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Sylvie MERILLON, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2010-801 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de Subvention au Lycée Descartes**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ AFFAIRES SOCIALES /

Mme Irène MOULIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2010-880 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Secours Populaire Français - Autorisation de signature donnée au Président**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2010-884 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Solde compte SQYBUS - Exercice 2009**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2010-693 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - ASZATE - Avenue Hennequin à Trappes - Prise en gestion par la Communauté d'Agglomération.

Les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté d'Agglomération sont définies dans ses statuts du 16 décembre 2003 et précisées dans la délibération du conseil Communautaire du 4 novembre 2004.

La Communauté d'Agglomération assure à ce titre la gestion des voiries primaires (voies de liaison, d'évitement, de déviation ou de dégroupement).

Considérant que l'avenue Hennequin, située dans l'ASZATE à Trappes, assure le prolongement de la rue Monmousseau (voie primaire), elle peut être déclarée de gestion communautaire en tant que voirie primaire.

Il est rappelé que la voirie comprend les chaussées, accotements, pistes cyclables, trottoirs, espaces verts, cheminements piétons, ouvrages d'art associés à la voirie.

Le Conseil Municipal de Trappes a, par délibération en date du 28 juin 2010, classé l'Avenue Hennequin dans le domaine public communal.

Il convient de prendre acte de la prise en gestion de l'Avenue Hennequin par la Communauté d'Agglomération, et de la classer dans la liste des intérêts communs.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la prise en gestion par la Communauté d'Agglomération de l'emprise de l'avenue Hennequin située dans l'ASZATE à Trappes et de son inscription dans la liste des intérêts communs.

Adopté à la majorité par 19 voix pour

2 2010-708 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Voie classée d'intérêt commun - Changement de dénomination de la rue Gérard Philipe à Trappes.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance et reporté à une séance ultérieure

3 2010-754 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre du Gaz/Electricité et Eau/Assainissement

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

4 2010-757 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'étude avec Réseaux de Transport d'Électricité (RTE) pour la mise en souterrain des lignes électriques aériennes sur la commune d'Élancourt - Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté LES REAUX et de la zone d'activité LES QUATRE ARBRES.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a demandé à RTE de rechercher des solutions pour mettre en souterrain les lignes à 225 000 volts ELANCOURT-SAULES 1 et 2, sur une longueur d'environ 2200m, les lignes à 225 000 volts ELANCOURT-SAINT AUBIN ET MONTJAY, sur une longueur d'environ 900m et la ligne à 63 000 volts ELANCOURT-MERANTAIS sur une longueur d'environ 950m, sur la commune d'ELANCOURT.

En réponse à cette demande, RTE a accepté d'étudier les modalités techniques et financières de la mise en souterrain des ouvrages précités.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières des études réalisées par RTE à la demande de la Communauté d'Agglomération, concernant la mise en souterrain des lignes électriques précitées sur la commune d'Élancourt, afin que la Communauté d'Agglomération puisse procéder aux travaux d'aménagement sur la ZAC Nord-Réaux et sur la ZA des Quatre Arbres.

A l'issue de cette phase d'études et si la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son projet, RTE proposera alors une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de modification des dits ouvrages électriques.

Le montant global et forfaitaire des études est de 510 000 € HT décomposé comme suit :

- Recherche de tracé (phase 1 de l'article 2.1) : 80 000 € HT
- Etudes topographiques (phase 3 de l'article 2.1) : 100 000 € HT
- Etudes techniques (phase 4 de l'article 2.1) : 330 000 € HT

RTE prend en charge 25% du montant estimatif des études, soit 127 500 € HT.

La Communauté d'Agglomération prend en charge 75% du montant estimatif des études, soit 382 500 € HT.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention d'étude avec RTE pour un montant forfaitaire de 382 500 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération,

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général en 822-2031.

Adopté à la majorité par 19 voix pour

5 2010-738 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C).

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

6 2010-885 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Contrat réseau vert – Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions auprès de la Région Ile de France et du Conseil Général des Yvelines

La Communauté d'Agglomération a adopté à l'unanimité son schéma directeur cyclable de l'agglomération lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009. Basé sur une évaluation des forces et faiblesses du réseau cyclable existant, ce document va permettre de réaliser un programme d'aménagement d'infrastructures cyclables destiné aux utilisateurs de ce mode de transport.

Le développement de la pratique du vélo à Saint-Quentin-en-Yvelines suppose en effet la mise en disposition des utilisateurs d'un réseau cohérent, continu et sécurisé.

Ce schéma directeur a été validé par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Des dispositifs d'aides sont proposés par la Région Ile de France (contrat « réseau vert ») et le Conseil Général des Yvelines.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Ile de France et du Conseil Général des Yvelines.

Cette programmation comportera 3 phases (**annexe 1**).

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile de France au titre du « Contrat réseau vert » et du Conseil Général des Yvelines selon les taux maximums des subventions, pour les projets décrits sur le **document annexé**.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document utile s'y rapportant.

Article 3 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Article 4 : S'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

Article 5 : S'engage à tenir la Région Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier (logo régional, logo du Conseil Général des Yvelines),

Article 6 : Approuve le programme présenté, les coûts HT par opération (plan de financement) et l'échéancier prévisionnel des travaux (**annexe1**).

Adopté à la majorité par 18 voix pour

7 2010-650 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Assainissement public – Marché n° 2008 / Infra 01 – Élaboration du zonage d'assainissement - Résiliation unilatérale du marché avec le BET SOGETI Ingénierie - Approbation et autorisation donnée au Président de signer la résiliation.

Avis Favorable de la commission Travaux du 22/06/2010

Le marché n°2008 / Infra 01 de prestation intellectuelle a été attribué au BET SOGETI Ingénierie

pour l'élaboration du zonage d'assainissement.

Le marché comporte cinq phases ci-dessous répertoriées :

PHASE 1 : Analyse critique des données existantes

PHASE 2 : Élaboration des Cahiers des charges des Prestations complémentaires

PHASE 3 : Élaboration du Dossier de zonage pour l'enquête publique

PHASE 4 : Enquête publique

PHASE 5 : Zonage final.

A ce jour, les phases 1, 2 et 3 ont été réalisées.

Devant le rendu des études non satisfaisant sur les 3 premières phases, il convient de résilier le marché unilatéralement à l'issue de la phase 3.

Conformément aux articles 18 du CCAG-PI et 15 du CCAP, cette résiliation unilatérale ne donne lieu à aucune indemnité.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la résiliation unilatérale du marché n°2008 / INFRA 01 d'élaboration du zonage d'assainissement avec le BET SOGETI Ingénierie, à l'issue de la phase 3, et ce, sans indemnité.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite résiliation.

Adopté à la majorité par 18 voix pour

8 2010-922 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Route de Trous à Guyancourt – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur France TELECOM – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis Favorable de la commission Travaux du 07/09/2010

L'opérateur FRANCE TELECOM, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Guyancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	France Telecom
Ville	Guyancourt
Voie	Route de Troux
Longueur	73 m
nb fourreaux	1
Chambres	-
Redevance annuelle	2.19 €
Objet	Liaison entre 1 chambre de tirage existante et une armoire de rue SEVESC
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à la majorité par 18 voix pour

/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2010-732 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de mise à disposition gratuite d'une Mairie Mobile entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Société J.CDecaux Mobilier Urbain - Autorisation de signature donnée au Président.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines exerce toutes les actions qui favorisent le développement du tourisme.

La Communauté d'Agglomération prend part aux journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2010.

Afin d'être au plus près du public et de ses attentes, la Communauté d'Agglomération souhaite un soutien logistique par la mise à disposition d'une Mairie Mobile, véhicule de type VL, aménagé d'un bureau, d'une banquette d'accueil et d'un ensemble vidéo, qui permettrait à l'Office de Tourisme, initialement basé dans le Centre Commercial Espace Saint-Quentin, d'élargir son rayonnement et aux visiteurs de s'informer sur les animations du territoire.

La Communauté d'Agglomération et la Société J.CDecaux Mobilier Urbain se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de mise à disposition gratuite de ce véhicule, sans chauffeur, du 17 au 20 septembre 2010 inclus.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de mise à disposition gratuite d'une Mairie Mobile entre la Communauté d'Agglomération et la Société JCDecaux Mobilier Urbain,

Article 2 : Autorise le Président à signer le contrat de mise à disposition.

Adopté à la majorité par 17 voix pour

2 2010-816 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la Fédération Escapade Liberté Mobilité - Autorisation de signature donnée au Président

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines exerce toutes les actions qui favorisent le développement du tourisme.

Afin de resserrer les liens entre les étudiants en situation de handicap, les personnels de l'UVSQ, les personnes âgées et valides de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la Fédération Escapade Liberté Mobilité ont souhaité renouveler le « Rallye découverte pour tous »

Au regard de la convergence de leurs objectifs l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la Fédération Escapade Liberté Mobilité ont souhaité associer l'Office du Tourisme à l'organisation de ce rallye.

La Communauté d'Agglomération, l'Université et la Fédération ELM ont convenu de faire intervenir un partenariat pour l'organisation du « Rallye découverte pour tous » qui se déroulera le dimanche 26 septembre 2010, sur la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, au cours duquel seront proposés aux participants des animations et des activités récréatives,

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines garantit les moyens logistiques nécessaires à l'évènement : promotion de l'évènement, inscription des participants, organisation du transport des personnes handicapées, fourniture des paniers repas, mise à disposition du matériel pour les ateliers lasers. Elle mobilise une quinzaine d'étudiants volontaires pour participer à la journée, elle communique la manifestation à l'ensemble de la communauté universitaire valide et en situation de handicap.

La Fédération Escapade Liberté Mobilité s'engage à réaliser le cahier des charges technique et financier de l'évènement et en assurer la mise en œuvre, elle encadre les étudiants chargés des différents ateliers, elle fournit les moyens de mobilité à l'attention des handicapés, elle retient les compétences de deux associations Starting Block et Arboréale pour organiser les ateliers sensoriel et grimpe à l'arbre.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines s'engage à réaliser la brochure d'information et d'inscription au rallye découverte en 3000 exemplaires, elle promeut l'évènement, elle inscrit les participants qui se présenteront à l'Office de Tourisme, elle participe à l'encadrement lors de la journée du 26 septembre 2010 par la mise à disposition de 3 agents de l'Office de Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la Fédération Escapade Liberté Mobilité,

Article 1 : Autorise le Président à signer le contrat de partenariat.

Adopté à la majorité par 17 voix pour

- 3 2010-876 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la convention de cession de droits de diffusion et de production 'les dossiers du Petit Quentin-Kiosk' pour un montant de 74 101,50 € HT soit 78 177 € TTC avec TV FIL 78 - Autorisation donnée au Président de la signer.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

M. le Président